

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM_230328_06

L'an deux mille-vingt trois, le vingt huit mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadiha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Thibault DETRY à David BOSC, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER.

Absentes :

Joana SINEGRE, Marie Pierre CAUMES.

OBJET :	Acquisition des parcelles issues de la division foncière de la parcelle AK397, appartenant à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre des biens de retour de la zone d'activités commerciales Entrée de ville
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 6 mai 2002, par laquelle la Communauté des Communes du Lodévois a adopté la convention publique d'aménagement confiant à la Société d'Équipement de Béziers et son Littoral (SEBLI), devenu VIATERRA en 2002, la réalisation des études, des acquisitions foncières, puis, après obtention des autorisations administratives nécessaires, la réalisation de l'opération Zone d'Activités Commerciales (ZAC) Entrée de ville, sise sur la Commune de Lodève,

VU la délibération n°CC_20140924_002 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire approuve l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement actant l'achèvement de la mission de l'aménageur au 30 septembre 2014,

VU la délibération n°CC_20140924_003 du Conseil communautaire du 24 septembre 2014, par laquelle le Conseil communautaire approuve l'acquisition à la SEBLI des parcelles AK377-379-386-388-394-397-399 d'une superficie totale de vingt six mille cinq cent quarante et un mètres carré (26 541m²) pour un montant d'un euro (1€),

VU la délibération n°CC_230309_16, du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative à la cession des parcelles issues de la division foncière de la parcelle AK397, de la Commune de Lodève dans le cadre des biens de retour de la zone d'activités commerciales Entrée de ville,

CONSIDÉRANT que les parcelles précédemment citées ont été rétrocédées conformément aux articles 15.1 et 15.2 de la convention publique d'aménagement, qui prévoit que les ouvrages qui ne sont pas destinés à être cédés aux utilisateurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la collectivité cocontractante au fur et à mesure de leur réalisation ; toutefois l'aménageur a obligation de présenter à la signature de la collectivité publique cocontractante un acte soumis à publicité foncière

constatant le transfert de propriété du terrain d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers et autres équipements,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement et d'équipements de la ZAC Entrée de Ville de Lodève sont désormais achevés,

CONSIDÉRANT que ces équipements concernent notamment des voiries, des espaces verts ou des réseaux, ils constituent des biens de retour appartenant aux collectivités compétentes et leur reviennent de plein droit dès leur mise en service, leur ouverture au public ou leur mise en exploitation,

CONSIDÉRANT le projet de divisions foncières de la parcelle AK 397 établi par le cabinet de géomètre,

Où l'exposé de et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** l'acquisition, conformément au plan de division foncière de la parcelle AK 397 établi par le cabinet de géomètre, pour un montant d'un euro (1€) symbolique, des parcelles de la Communauté de communes Lodévois et Larzac suivantes dont les références cadastrales en cours d'enregistrement :

- partie A issue de la division de AK 397, d'une surface de six cent cinquante-sept mètres carré (657 m²),
- partie B issue de la division de AK 397, d'une surface de mille cent soixante et un mètres carré (1 161 m²),
- partie D issue de la division de AK 397, d'une surface de mille quatre cent soixante-dix-huit mètres carré (1 478 m²),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est imputée sur le budget principal, chapitre 21, article 2111,

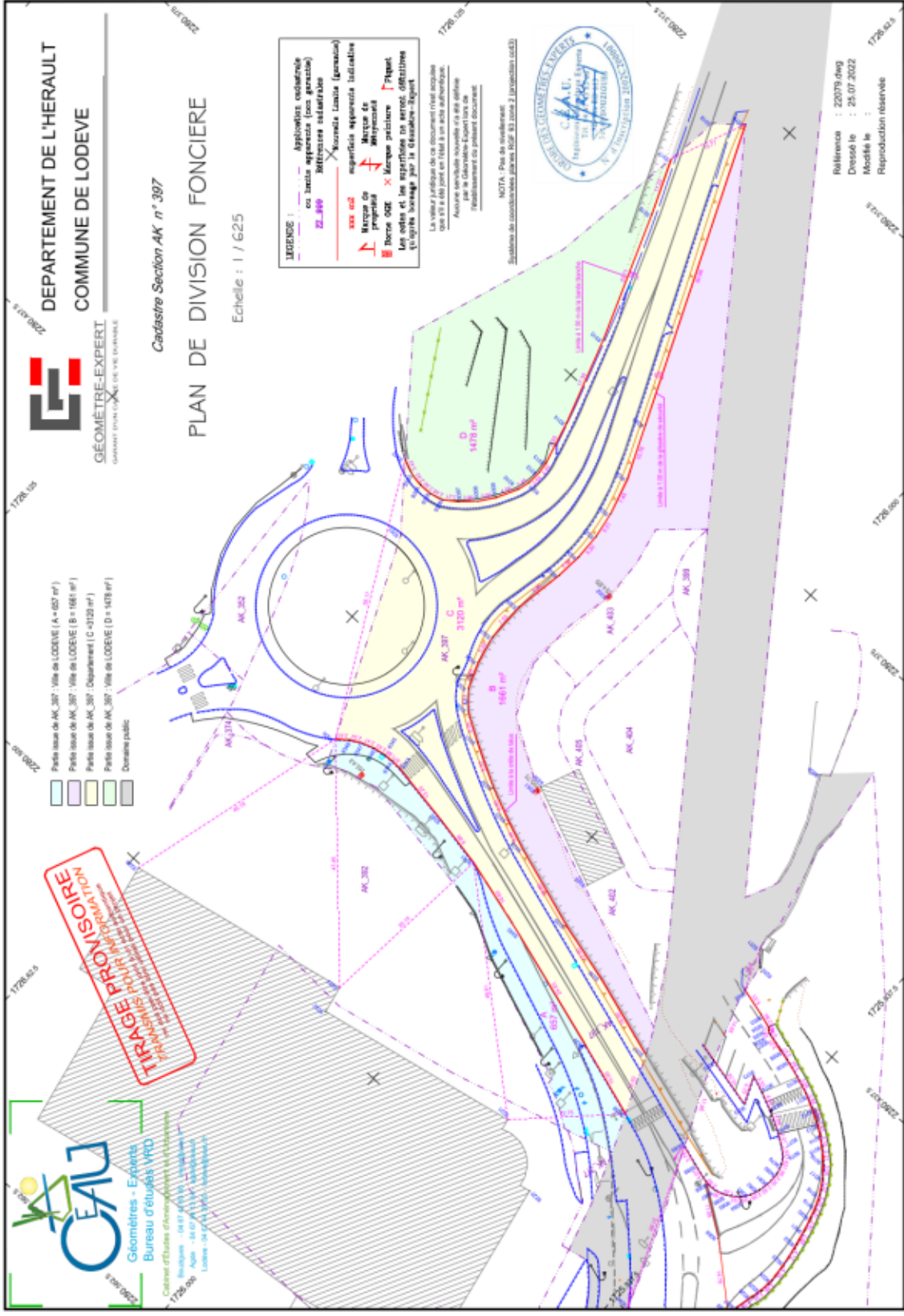
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Signé électroniquement par:
Gaëlle LEVEQUE





TRACÉ PROMISSE
 L'acte de promesse de vente est daté du 20/03/2023 et est enregistré au 21/03/2023.
 Le plan de division foncière est établi en vertu de l'article 1717 du Code de Commerce.

CEAU
 Géomètres - Experts
 Bureau d'études WRO
 Cabinet d'études géométriques et cadastrales
 Rue de la République - 34000 Montpellier
 Tél : 04 67 42 12 34
 Email : cEAU@ceau.fr